

ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Normes applicables aux produits et méthodes d'essai connexes/systèmes de certification)

1. Résumé

Tous les pays utilisent des normes applicables aux produits à des fins légitimes, telle la protection des intérêts du consommateur. Les différences qui existent entre les pays quant aux normes applicables aux produits et aux systèmes de certification connexes peuvent toutefois entraver le commerce. Qui plus est, les méthodes utilisées pour déterminer la conformité à ces normes peuvent poser des problèmes. Le souci croissant que manifestent tant le grand public que les gouvernements quant à la protection de l'environnement et du consommateur a fait que tous les paliers gouvernementaux se sont de plus en plus engagés à réglementer les produits qui peuvent être offerts sur le marché, que ce soit à l'étalage d'un magasin ou aux producteurs industriels et agricoles.

L'Accord sur les obstacles techniques au commerce a pour but de favoriser le commerce en obligeant les signataires à tenir compte de l'effet restrictif que les normes applicables aux produits et les systèmes de certification peuvent avoir sur le commerce international. Il fournira des lignes directrices pour les activités entreprises dans ce domaine et il encouragera l'élaboration et l'utilisation de normes convenues, à l'échelle internationale, chaque fois qu'il sera possible de le faire.

Cet accord renferme des dispositions auxquelles seront assujetties les activités de normalisation du gouvernement fédéral et des administrations provinciales et municipales, ainsi que celles des organismes qui ne relèvent pas directement d'un gouvernement en particulier. Par suite de consultations avec les provinces, le gouvernement canadien a accepté une obligation, aux termes de l'accord, portant qu'il fera tout en son pouvoir pour s'assurer que les administrations locales et les organismes non gouvernementaux se conforment à l'accord. Au Canada, les normes applicables aux produits ont presque toujours été appliquées de la même manière à l'égard tant des produits importés que des produits intérieurs. La plupart des organismes canadiens qui s'intéressent aux normes, ou aux activités connexes de normalisation, agissent déjà conformément aux dispositions de l'accord.